



Québec, le 26 août 2025



**Objet : Demande d'accès du 11 août 2025**  
**N/D : 2577303SST**

La présente fait suite à votre demande du 11 août dernier, laquelle visait à obtenir le nombre de plaintes de lésions psychologiques reçues, acceptées ou refusées, à la Commission des normes, l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après, la « Commission »), et ce, pour les cinq dernières années.

Vous trouverez ci-joint un tableau illustrant la répartition des lésions professionnelles inscrites et acceptées pour les années 2020 à 2024, concernant les risques psychosociaux (terme utilisé par la Commission pour désigner les lésions psychologiques).

Prendre note qu'il n'est pas possible de produire les données sur les lésions psychologiques refusées puisque les variables descriptives nécessaires à l'identification de ces lésions ne sont pas codées dans le cas des dossiers refusés.

Également, puisqu'il s'agit de données lésionnelles sur un type de lésion spécifique, nous ne pouvons fournir que les données finales qui sont disponibles annuellement à partir de mars suivant l'année observée, ce pour quoi le tableau fourni ne contient pas les données pour l'année en cours.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et  
de la protection des renseignements personnels,

Sandrine  
MacFarlane-  
Drouin

Signé numériquement par Sandrine  
MacFarlane-Drouin  
DN : cn=Sandrine MacFarlane-Drouin,  
c=CA, o=CNESST, ou=Laroché Avocats  
CNESST, email=sandrinemacfarlane-  
drouin@cnesst.gouv.qc.ca  
Date : 20250826 13:33:13 -0400

Sandrine MacFarlane-Drouin, avocate  
*sandrine.macfarlane-drouin@cnesst.gouv.qc.ca*  
Téléphone : [redacted]  
Télécopieur : 418 528-7245

SMD/jr

p.j.

## **AVIS DE RECOURS EN RÉVISION**

### **RÉVISION**

#### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **QUÉBEC**

Commission d'accès à l'information  
Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télec : (418) 529-3102

#### **MONTRÉAL**

Commission d'accès à l'information  
Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196  
Télec : (514) 844-6170

#### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

REPARTITION DES LESIONS PROFESSIONNELLES INSCRITES ET ACCEPTEES  
DE 2020 A 2024  
SELON L'ANNEE DE L'INSCRIPTION  
POUR LES LESIONS ATTRIBUABLES AUX RISQUES PSYCHOSOCIAUX

|       | ANNEE D'INSCRIPTION |        |        |        |        | TOTAL  |
|-------|---------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
|       | 2020                | 2021   | 2022   | 2023   | 2024   |        |
|       | NOMBRE              | NOMBRE | NOMBRE | NOMBRE | NOMBRE |        |
| TOTAL | 3 889               | 4 401  | 4 190  | 5 532  | 6 667  | 24 679 |

SOURCE: C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATION DE GESTION.  
LESIONS ACCEPTEES AU DERNIER JOUR DE FEVRIER DE L'ANNEE SUIVANTE POUR LES ANNEES D'INSCRIPTION 2020 A 2024.  
RAPPORT D25-624 PRODUIT LE 2025-08-14.